



République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 15 MAI 2019

L'an 2019 et le 15 mai à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 07/05/2019 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (16) : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Viviane STOHR, Marie-Brigitte WERMELINGER MM. Jean-Louis BIHR, Michel JOLLY, René GERBER, Pascal GERBER, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR.

Procurations (4) : Mme Monique ARNAULT à Mme Estelle GUGNON, Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT à M. NEFF Daniel, Mme Solange SCHNEIDER à Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Raymond HAFFNER à M. Philippe KLETHI.

Excusés (3) : MM. Paul HUG, Bernard NIMIS, Jean-Marc SCHLEICHER

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **salue** la presse ;
- **salue** l'auditrice ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **ouvre** la séance ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.
- **sollicite** et obtient l'accord unanime du conseil municipal pour l'ajout d'un point supplémentaire : approbation de la convention avec le département du Haut-Rhin pour la réfection des rues Berger André et Charles de Gaulle

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2019

POINT N° 2 : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES THANN-CERNAY POUR LE RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2020



- POINT N° 3 :** FIXATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES PAR LA COMMUNE
- POINT N° 4 :** APPROBATION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ROUTE DE RODEREN
- POINT N° 5 :** FIXATION DES TARIFS 2019/2020 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES PETITS FUTES »
- POINT N° 6 :** APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES PETITS FUTES » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020
- POINT N° 7 :** FIXATION DU BAREME DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019
- POINT N° 8 :** FIXATION DU BAREME DU CONCOURS DES DECORATIONS DE NOËL 2019
- POINT N° 9 :** ETABLISSEMENT DE LA LISTE PAR TIRAGE AU SORT AU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2020
- POINT N° 10 :** APPROBATION D'UNE MOTION CONCERNANT NOTRE OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATION DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE
- POINT N° 11 :** APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR LA REFECTION DES RUES BERGER ANDRE ET CHARLES DE GAULLE
- DIVERS

- **2 désigne comme secrétaire de séance :** Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance :** Mme Amélie SARA, attachée territoriale, assistée de Mme Mathilde LEGRAND, chargée de missions, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2019

(Réf. DE_2019_44)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2019.

POINT N° 2 : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY POUR LE RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2020

(Réf. DE_2019_45)

M. le Maire explique qu'en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020, il est nécessaire de définir à nouveau, pour tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la représentativité des communes membres au conseil de communauté.



Par délibération du 28 mars 2018, le conseil municipal a adopté l'accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la CCTC.

Cet accord fixe la représentativité des communes membres au conseil de communauté comme suit :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	3
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1
Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9
Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
TOTAL	48

L'évolution de la population (37 806 habitants en 2016) et la stabilisation des règles en la matière permettraient de maintenir cet accord local en l'état pour le prochain mandat (2020-2026). La ville conserverait sa représentativité, soit 4 élus. Il doit faire l'objet d'une nouvelle approbation des 16 communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des conseillers municipaux représentant 50 % de la population, ou l'inverse) au plus tard le 31 août 2019.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe** à 48 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Thann-Cernay réparti comme ci-dessus ;
- **autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 3 : FIXATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES PAR LA COMMUNE

(Réf. DE_2019_46)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, indique que les subventions d'équipement enregistrées sur le compte 204 « Subventions d'équipement versées » doivent être amorties.



La remise d'un bien à titre gratuit ou pour un euro symbolique s'analyse comptablement comme une subvention d'équipement à l'acquéreur.

Il est proposé d'amortir les subventions enregistrées en 2019 comme suit :

Article	Montant	Bénéficiaire	Objet	Amortissement	
				Durée	Montant annuel
20421	4 000 €	MUSIQUE MUNICIPALE DE VIEUX-THANN (MMVT)	Subvention pour achat de nouveau matériel (photocopieuse, IPAD pour pilotage de la sono dans la salle Sainte-Odile)	5	800 €

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la durée des amortissements.

POINT N° 4 : APPROBATION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ROUTE DE

RODEREN

(Réf. DE_2019_47)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique que par délibération du 31 octobre 2018, le conseil municipal a validé une convention avec le département pour des aménagements sécuritaires route de Roderen et à approuver par délibération du 5 décembre 2018 des travaux consistant à la création d'une liaison d'un trottoir, de la mise à niveau de différents ouvrages (tampons, bouche à clef, avaloir) et de la suppression des ilots centraux dangereux, pour un montant de 50 000€.

La route de Roderen est classée route départementale (RD 35).

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Installation de chantier	2 975	Département	13 352,4	10 %
Terrassement	32 024			
Assainissement EP	9 570			
Voirie	84 262	Autofinancement	120 171,6	90 %
Signalisation	1 903			
Autres dépenses	2 790			
TOTAUX	133 524		133 524	100 %

Il s'agit désormais de revoir le profilage de la voirie sur 700 mètres, de créer une bordure entre la route et le trottoir aux normes Personne à Mobilité Réduite, d'assurer le système d'évacuation des eaux pluviales et le marquage au sol.



Les travaux débuteront le 17 juin 2019 et se chiffrent à **133 524 € H.T.** (Estimation prévisionnelle qui peut évoluer en fonction de la réalité du terrain).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les travaux
- **adopte** le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du département.
- **dit** que les crédits sont à prélever du BP 2019, compte 2315.

M. Thierry MURA, conseiller municipal, s'interroge sur les montants des subventions du département, tantôt à 10%, tantôt à 15% auquel Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, répond que cela dépend de la nature des travaux réalisés.

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, précise que les travaux devraient durer cinq semaines.

POINT N° 5 : FIXATION DES TARIFS 2019/2020 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES PETITS FUTES »

(Réf. DE_2019_48)

M. Michel JOLLY, adjoint, expose qu'il convient de valider les nouveaux tarifs du périscolaire, applicable dès la rentrée 2019/2020.

Les tarifs ont subi l'augmentation du coût de la vie, soit + 1,6 %.

VU l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires du 25 avril 2019.

Deux situations sont envisageables à savoir si la famille de l'enfant est domiciliée à Vieux-Thann ou non. Les tarifs sont les suivants :



TARIFICATION PÉRISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE - ENFANTS DOMICILIÉS À VIEUX-THANN

tarif applicable au 1er juillet 2019

	TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
	1 ^{er} Enfant	À partir du 2 ^{ème} enfant	1 ^{er} Enfant	À partir du 2 ^{ème} enfant	1 ^{er} Enfant	À partir du 2 ^{ème} enfant
Périscolaire						
Matin (Sapinette, Anne-franck)	0,36 €		0,36 €		0,36 €	
Midi (L, M, J, V)	6,79 €	6,79 €	7,11 €	7,11 €	7,57 €	7,57 €
Soirée (L, M, J, V)	6,79 €	6,13 €	7,54 €	6,79 €	8,30 €	7,45 €
Journée (Midi+Soirée)	11,72 €	10,55 €	12,45 €	11,19 €	13,16 €	11,85 €
Mercredi						
Journée complète	17,18 €	15,21 €	18,52 €	16,66 €	19,88 €	17,88 €
Matin : 1/2 journée + repas	11,04 €	9,78 €	11,73 €	10,55 €	12,41 €	11,17 €
Après-midi : 1/2 journée	6,12 €	5,51 €	6,79 €	6,12 €	7,48 €	6,71 €
Vacances						
Journée	17,18 €	15,45 €	18,52 €	16,66 €	19,88 €	17,88 €
"Journée spéciale" Voir R.I.	32,42 €	29,18 €	33,76 €	30,39 €	35,12 €	31,61 €
Vacances "forfait 5 jours"	72,00 €		78,00 €		84,00 €	

À QUEL TARIF CORRESPOND MA SITUATION ?

TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Revenu < ou = 1 200€	Revenu situé entre 1 201€ et 2 000€	Revenu > à 2 000€

TARIFICATION PÉRISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE - ENFANTS DOMICILIÉS HORS DE VIEUX-THANN

tarif applicable au 1er juillet 2019

	TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
	1 ^{er} Enfant	À partir du 2 ^{ème} enfant	1 ^{er} Enfant	À partir du 2 ^{ème} enfant	1 ^{er} Enfant	À partir du 2 ^{ème} enfant
Périscolaire						
Matin (Sapinette, Anne-franck)	0,36 €		0,36 €		0,36 €	
Midi (L, M, J, V)	6,87 €	6,87 €	7,19 €	7,19 €	7,65 €	7,65 €
Soirée (L, M, J, V)	6,87 €	6,18 €	7,62 €	6,77 €	8,39 €	7,52 €
Journée (Midi+Soirée)	11,85 €	10,66 €	12,59 €	11,32 €	13,31 €	11,98 €
Mercredi						
Journée complète	17,37 €	15,64 €	18,74 €	16,61 €	20,11 €	18,09 €
Matin : 1/2 journée + repas	11,18 €	10,06 €	11,87 €	10,52 €	12,55 €	11,29 €
Après-midi : 1/2 journée	6,19 €	5,57 €	6,87 €	6,10 €	7,56 €	6,78 €
Vacances						
Journée	17,37 €	15,64 €	18,74 €	16,61 €	20,11 €	18,09 €
"Journée spéciale" Voir R.I.	32,61 €	29,35 €	33,98 €	30,58 €	35,35 €	31,81 €
Vacances "forfait 5 jours"	78,00 €		84,00 €		90,00 €	

À QUEL TARIF CORRESPOND MA SITUATION ?

TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Revenu < ou = 1 200€	Revenu situé entre 1 201€ et 2 000€	Revenu > à 2 000€

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe** les nouveaux tarifs 2019/2020 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Futés » à partir de la rentrée scolaire 2019/2020 comme énoncé.



**POINT N° 6 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT « LES PETITS FUTES » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

(Réf. DE_2019_49)

M. Michel JOLLY, adjoint, explique que règlement élaboré par le directeur du service jeunesse du périscolaire a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour le bon fonctionnement de ces accueils.

Lors de la prochaine rentrée, le délai de paiement passera de 20 à 5 jours pour permettre une meilleure gestion de trésorerie.

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le règlement intérieur.

M. Michel JOLLY, adjoint, répond à Mme Catherine ALLIGNE, qu'en cas de défaut de paiement, le règlement prévoit qu'après relances, la famille verra son inscription annulée.

POINT N° 7 : FIXATION DU BAREME DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019

(Réf. DE_2019_50)

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, expose que comme chaque année, il convient de fixer le barème du concours des maisons fleuries.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **dote** en prix le concours 2019 des maisons fleuries, en maintenant le barème habituel :

Catégorie 1	
<i>Maison avec jardin visible de la rue</i>	
1 ^{er} prix	80 €
2 ^{ème} prix	55 €
3 ^{ème} prix	50 €
4 ^{ème} prix	45 €
5 ^{ème} prix	40 €
Catégorie 2	
<i>Décor floral installé sur la voie publique</i>	
1 ^{er} prix	50 €
Catégorie 3	
<i>Maison avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue</i>	
1 ^{er} prix	50 €
Catégorie 4	
<i>Fenêtres ou murs fleuris</i>	
1 ^{er} prix	50 €
Catégorie 5	
<i>Balcons des immeubles collectifs</i>	
1 ^{er} prix	50 €
Catégorie 6	
<i>Hôtels, restaurants, cafés, ou autres commerces, avec ou sans jardins</i>	
1 ^{er} prix	50 €

- **acte** que les lauréats recevront une plante.

**POINT N° 8 : FIXATION DU BAREME DU CONCOURS DES DECORATIONS DE NOËL 2019***(Réf. DE_2019_51)*

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, explique que comme chaque année, il convient de fixer le barème du concours de décorations de Noël.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **reconduit** l'option jour et l'option nuit ;
- **maintient** le barème suivant :

DÉCORATIONS DE NOEL	
Catégorie Maison	
1 ^{er} prix	85 €
2 ^{ème} prix	60 €
3 ^{ème} prix	55 €
4 ^{ème} prix	50 €
5 ^{ème} prix	45 €
Catégorie Balcons des immeubles collectifs	
1 ^{er} prix	55 €
Catégorie Commerces	
1 ^{er} prix	55 €

POINT N° 9 : ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PAR TIRAGE AU SORT AU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2020*(Réf. DE_2019_52)*

M. le Maire, explique qu'il convient de tirer au sort six personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises dans le département. Le tirage au sort est fait à partir de la liste électorale, en veillant à exclure toute personne qui n'aura pas atteint 23 ans en 2020.

VU la circulaire préfectorale du 25 avril 2019 portant dispositions relatives à la liste du jury d'assises pour l'année 2020 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** par tirage au sort sur la liste électorale six personnes pour la liste préparatoire à la liste annuelle de jury d'assises de l'année 2020, comme suit :

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
22	ALBISER	Nicolas Eugène Cyrène	08/05/1982	32 A, rue de Belfort
495	DAUM	Rogan	22/10/1996	82, rue Charles de Gaulle
1664	PIEKAREK	Lydiane Marie Fleur	08/01/1991	23, rue de Belfort
1789	REISSER	Bianca Béatrice Patricia	13/11/1979	15, rue du Rhin
1947	SCHNEIDER	Margot Jacqueline Monique	13/11/1996	67, route de Cernay
1953	SCHNEIDER	René Lucien	03/10/1956	72, route de Cernay



POINT N° 10 : APPROBATION D'UNE MOTION CONCERNANT NOTRE OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

(Réf. DE_2019_53)

M. René GERBER, conseiller municipal, expose qu'une nouvelle disposition décidée par l'Etat et consistant à modifier les modalités d'encaissement des recettes liées aux ventes de bois en forêt des collectivités doit entrer en vigueur en juillet prochain.

Actuellement, les recouvrements des factures sont effectués par les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques. A partir de juillet 2019, l'encaissement de l'ensemble des ventes de bois serait confié à l'agent comptable de l'Office Nationale des Forêts (ONF), qui reverserait les produits des ventes aux communes au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acheteur.

Cette nouvelle disposition n'est pas acceptable :

- elle rallonge considérablement les délais de paiement, délais pouvant aller jusqu'à trois mois ;
- elle génère une lourdeur inutile et des frais de gestion supplémentaire en introduisant un intermédiaire financier, en l'occurrence, l'ONF
- elle impacte directement les collectivités locales sans concertation préalable, encore une fois.

Pour cela et **après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **prend** la délibération type suivante proposée par la fédération nationale des communes forestières :

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition, des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités, exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée.

- **décide** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;



- **décide** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

POINT N° 11 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR LA REFECTION DES RUES BERGER ANDRE ET CHARLES DE GAULLE

(Réf. DE_2019_54)

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, rappelle que par délibération du 25 octobre 2017, le conseil municipal avait approuvé le projet de réfection complète des rues Berger André et Charles de Gaulle.

Le conseil municipal a approuvé le 30 mai 2018 la signature d'une convention avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay qui était co-maitre d'ouvrage pour les travaux d'assainissement et d'eau (travaux réalisés en 2018).

Il convient de conclure une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le département pour les travaux de voirie.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD s'effectuera sous co-maitrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'un co-maitrise. La commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs.

RUE CHARLES DE GAULLE (RD35) RUE BERGER ANDRE (RD35.1)

Enveloppe financière prévisionnelle

Prestations	Montants Estimés	Dont à la charge	
		De la Commune	Du Département
	€ TTC (a + b)	€ TTC (b)	€ TTC (a)
TRAVAUX DE VOIRIE	680 995,80 € 100,00%	533 532,60 € 78,35%	147 463,20 € 21,65%
FRAIS ANNEXES (répartis au prorata des travaux de voirie)	• Etude de sol	1 608,00 €	1 608,00 €
	• Frais de duplication	500,00 €	108,27 €
	• Frais d'insertion	500,00 €	108,27 €
	• Frais de coordonnateur SPS	0,00 €	0,00 €
	• Frais de Géomètre	1 729,20 €	374,44 €
	• Frais de maîtrise d'œuvre	14 292,00 €	3 094,80 €
	• Frais des opérations de contrôle	0,00 €	0
TOTAL DE L'OPÉRATION	699 625,00 €	546 868,02 €	152 756,98 €
TOTAL + 2 % pour révision des prix	713 617,50 €	557 805,38 €	155 812,12 €

Le principal enjeu de l'aménagement vise l'amélioration des conditions de sécurité, tant pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes et les riverains. L'aménagement prévoit donc un dispositif de sécurité visant à limiter la vitesse des automobilistes.

Les travaux démarreront cet été.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de réfection de la voirie et décide d'en assurer la co-maîtrise d'ouvrage ;
- **donne** son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération susvisée,
- **autorise** le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune ;
- **dit** que les crédits sont à prélever du BP 2019, chapitres 20 et 23, articles 2033 et 2315.



M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, précise que les travaux devraient durer douze semaines à partir d'août 2019.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil municipal que la direction de la Poste entend fermer son agence au courant de l'été 2019 et transférer ses activités en intégrant l'hypermarché local. Du personnel sera formé, les horaires sont étendus, du parking est à disposition : les clients pourront bénéficier d'un relai postal attractif. La poste versera un loyer à l'hypermarché. Elle demandera à la commune une autorisation pour une enseigne spécifique. La Poste s'engage à informer la population, à insérer un article dans le bulletin municipal, à honorer sur le plan financier les clauses du bail de location du bâtiment jusqu'à la résiliation.

M. le Maire informe également le conseil municipal de la mutation à effet du 1^{er} juin du directeur du périscolaire vers une autre collectivité.

Mme Marie-Britte WERMELINGER, adjointe, rappelle à l'ensemble du conseil que la journée citoyenne a lieu le samedi 25 mai 2019.

M. René GERBER, conseiller municipal, informe l'assemblée qu'APALIB organise une exposition sur l'histoire du textile aux Loges de La Thur et convie les élus municipaux à s'y rendre. Une invitation pour l'inauguration sera transmise.

Prochain conseil municipal le mercredi **26 juin 2019 à 19h00 à la Salle Ste-Odile, 2 A rue de Gascogne.**

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 19 heures 43 minutes.
